



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/07/114**
Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public avec branchement électrique

Séance du 22 juillet 2024
Date de convocation : 16 juillet 2024
Membres en exercice : 33
26 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absent excusé :

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint au maire

EXPOSE : Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit dans son article L.2125-1 que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

A ce titre, plusieurs délibérations ont été prises n°2008/06/093, 2009/12/119, relatives à la mise en place des tarifs communaux et n°2017/01/010 correspondant à la revalorisation des tarifs communaux et notamment :

I. TARIF ACTUEL DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS :

1°) MARCHÉ DE PLEIN AIR

Délibérations : n°2008/06/93, 2009/12/119, réactualisation par n° 2017/01/010

Tarifs pour les commerçants titulaires d'un emplacement fixe (non abonnés)	1.50 € ml/jour
--	-----------------------

Pour les non abonnés, le paiement de la redevance s'effectue à la journée sur une année civile pleine.

Tarifs pour les commerçants titulaires d'un emplacement fixe (abonnés) soit :	
Pour les commerçants qui viennent 1 fois par semaine	6,00 € le ml/mois
Pour les commerçants qui viennent 2 fois par semaine	11,00 € le ml/mois

Pour les abonnés le paiement de la redevance s'effectue au mois de janvier à octobre soit 10 mois (soit 2 mois de redevance offerts).

2°) MARCHÉS THÉMATIQUES

Délibérations n°2005/04/043, 2016/03/051 et n°2017/01/010

Le mètre linéaire	3,00 € le ml/jour
-------------------	--------------------------

3°) CAMION BOUTIQUE

Délibération n° 2009/12/119 et 2017/01/010

L'emplacement	60,00 €/jour
---------------	---------------------

4°) AMBULANTS

Délibération n° 2011/07/094 et 2017/10/1010

Périodicités	Tarifs
Emplacement au mois (type marchand de pizza et assimilé) :	50,00 € / mois
Emplacement à la journée Ambulants divers (Bijoux, vêtements, snack, etc ...)	25,00 € / jour pour un stand jusqu'à 6 mètres linéaires + 1,50 € / jour le mètre linéaire supplémentaire

II. PRISE EN COMPTE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Ces tarifs ne prennent pas en compte la nécessité ou non, d'être relié au réseau électrique. Présentement, un commerçant ou un forain ayant besoin d'énergie, se branche sur le réseau public et en dispose gratuitement sur la période demandée.

Par volonté d'équité, l'introduction d'une différenciation tarifaire de l'occupation du domaine public avec ou sans raccordement électrique parait nécessaire. Cette différenciation tient compte de la hausse du prix de l'électricité de 59% entre 2020 et 2024, avec une augmentation de 10% en février 2024.

De plus, dans un contexte marqué par le réchauffement climatique, l'aspiration est aussi de responsabiliser les utilisateurs sur leur consommation électrique, afin de lutter contre le gaspillage énergétique.

Mise à disposition branchement électrique	Tarif actuel	Proposition de tarifs
<i>Faible consommation (caisse enregistreuse, guirlande lumineuse...)</i>	0 €	FORFAIT de 3,00€ par branchement à la demi-journée.
<i>Haute consommation besoin de froid et/ou chaud (frigo, rotissoire...)</i>	0 €	FORFAIT de 5,00€ par branchement à la demi-journée
<i>Branchement illicite</i>	0 €	10,00€ par branchement à la demi-journée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation et la tarification de l'électricité lors des marchés bi-hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs municipaux d'occupation du domaine public, afin d'intégrer le coût de l'électricité dans celle-ci ;

Considérant que cette tarification nouvelle pour l'utilisation par les forains et commerçants doit être établie au regard de la hausse des prix de l'énergie au niveau national ;

Considérant que la commune peut, par délibération, créer une nouvelle tarification prenant en compte le coût de l'énergie ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la proposition tarifaire.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 22 JUIL. 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le..... 25 JUIL. 2024
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier